



**Moins d'impôt égale
plus d'épargne**

**Compte d'épargne libre d'impôt -
Guide de l'épargnant**

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.

Qu'est-ce qu'un CELI?

Afin d'aider les épargnants à mettre plus d'argent de côté à différentes fins, le gouvernement du Canada a introduit le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en 2008. Entré en vigueur le 2 janvier 2009, cet outil permet de faire croître en franchise d'impôt des revenus de placement et des gains en capital provenant de placements admissibles, tout en offrant de la souplesse au chapitre des cotisations et des retraits.

Comment fonctionne ce régime?

Cotisations

- Les résidents canadiens de 18 ans et plus peuvent effectuer des cotisations, sous réserve des maximums annuels suivants :

Année	Cotisation	Total	Année	Cotisation	Total
2009	5 000 \$	5 000 \$	2016	5 500 \$	46 500 \$
2010	5 000 \$	10 000 \$	2017	5 500 \$	52 000 \$
2011	5 000 \$	15 000 \$	2018	5 500 \$	57 500 \$
2012	5 000 \$	20 000 \$	2019	6 000 \$	63 500 \$
2013	5 500 \$	25 500 \$	2020	6 000 \$	69 500 \$
2014	5 500 \$	31 000 \$	2021	6 000 \$	75 500 \$
2015	10 000 \$	41 000 \$			

- Les droits de cotisation s'accumulent automatiquement chaque année. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, ils peuvent être reportés prospectivement sur une période indéterminée.
- Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt. Par ailleurs, une cotisation excédentaire peut donner lieu à une pénalité fiscale.

Retraits

- Le titulaire d'un CELI peut effectuer des retraits en tout temps, sans incidence fiscale, et ce, à n'importe quelle fin.
- Le montant total des retraits s'ajoute aux droits de cotisation l'année suivante, sans incidence sur le plafond de cotisation. Toutefois, si le cotisant remet le montant des retraits dans son CELI l'année même alors qu'il n'a plus de droits de cotisation pour l'année, il se voit imposer une pénalité fiscale, car ce versement est considéré comme une cotisation excédentaire.

Autres caractéristiques

- L'Agence du revenu du Canada permet uniquement les « placements admissibles » dans le cadre du CELI. De manière générale, un CELI peut contenir les mêmes placements qu'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), notamment des fonds communs, des certificats de placement garanti (CPG), des actions et des obligations.
- Certains prêteurs peuvent accepter que le CELI serve de nantissement.
- Les intérêts sur les fonds empruntés aux fins de placement dans un CELI ne sont pas déductibles d'impôt.

Conclusion

Le CELI devrait faire partie de toute stratégie de placement, peu importe l'âge ou l'horizon temporel de l'épargnant.

Qui peut profiter d'un CELI?



Personnes entrant sur le marché du travail

Contrairement au REER, les droits de cotisation au CELI ne sont pas liés au revenu. Les personnes de 18 ans et plus qui entament une carrière peuvent donc contribuer à un CELI tout en accumulant des droits de cotisation à un REER dont ils pourront se prévaloir lorsque leur salaire se situera dans une fourchette d'imposition plus élevée.



Personnes épargnant pour financer des études

Comme les jeunes de 18 ans n'ont plus droit à la subvention canadienne à l'épargne-études, le CELI peut être un excellent moyen de mettre de l'argent de côté en prévision des études postsecondaires.

Un cotisant peut effectuer des retraits en tout temps même s'il ne poursuit pas d'études postsecondaires, ce qui n'est pas permis dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).



Couples ayant recours au fractionnement du revenu

Les revenus gagnés dans le cadre du CELI n'étant pas imposables, ils ne sont pas attribués au déposant. Cela signifie que le membre du couple qui a le revenu le plus élevé peut cotiser au compte de son conjoint, ainsi qu'au sien, sans avoir à payer de l'impôt sur les gains.



Personnes souhaitant acheter une habitation

Plutôt que de cotiser à un REER et d'y puiser ensuite de l'argent en vertu du Régime d'accèsion à la propriété (RAP), il est possible de cotiser à un CELI en vue d'acquérir une propriété.

Lorsque l'acheteur retire des fonds du CELI, il n'a aucun impôt à payer sur les gains réalisés. Par ailleurs, il n'y a pas de période de détention minimale de 90 jours et les sommes retirées n'ont pas à être remboursées, contrairement à ce que prévoit le RAP.



Détenteurs de placements productifs d'intérêts dans un compte non enregistré

Puisque ces personnes sont imposées entièrement sur les intérêts l'année où ils sont versés, elles peuvent transférer une partie de leurs placements dans un CELI et ainsi profiter d'une franchise d'impôt.



Personnes voulant éviter la récupération de certaines prestations

Grâce au CELI, les personnes âgées peuvent épargner tout en continuant de toucher leurs prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV). Les retraits effectués et les gains de placement touchés dans le cadre du CELI n'entrant pas dans le calcul du revenu imposable, ils n'ont pas d'incidence sur les prestations ou les crédits gouvernementaux fondés sur le revenu, comme la SV, le crédit pour taxe sur les produits et services, le Supplément de revenu garanti ou la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Il s'agit donc d'une solution d'épargne tout indiquée pour les personnes touchant de telles prestations.



Investisseurs ayant maximisé leurs cotisations REER

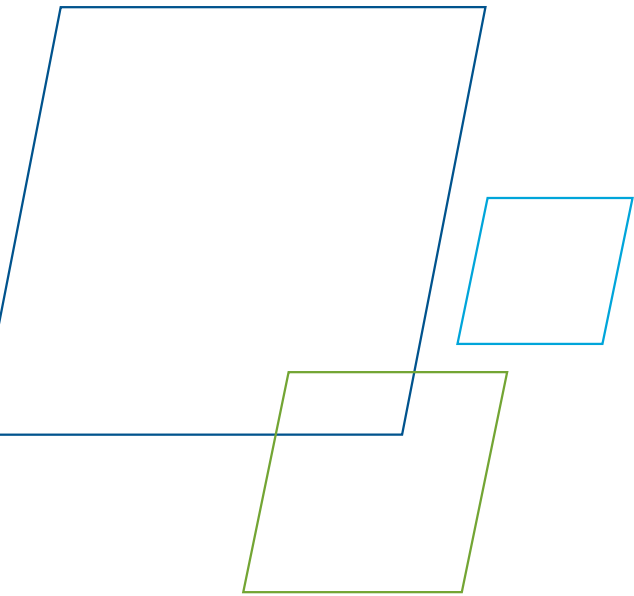
Certes, les sommes versées dans un CELI ne font l'objet d'aucune déduction fiscale. Il s'agit néanmoins d'une solution intéressante pour l'épargne-retraite, car les montants retirés ne sont pas imposables.



Titulaires de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Contrairement au REER qui doit être converti en FERR, le CELI ne prévoit pas d'âge limite. En outre, le CELI ne prévoit aucun retrait minimal obligatoire. Il peut aussi être transféré en franchise d'impôt à l'époux ou au conjoint de fait.

Les titulaires de FERR qui sont habitués à ce que leurs placements soient à l'abri de l'impôt, mais qui doivent retirer le montant minimum chaque année, peuvent, s'ils n'en ont pas besoin immédiatement, en verser une partie ou la totalité dans un CELI, jusqu'à concurrence de 6 000 \$. Le revenu de placement gagné dans le cadre du CELI et les retraits subséquents n'influent pas sur le revenu imposable.



Communiquez avec votre conseiller financier pour en savoir plus sur le CELI.

Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1-800-268-8186

Tél. : 514-908-3217 (français)

514-908-3212 (anglais)

Télééc. : 416-363-4179 ou 1-800-361-4768

Courriel : service@dynamic.ca

dynamique.ca

Les placements dans les fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi ainsi que des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les titres de fonds communs ne sont pas garantis; leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter. Fonds Dynamique^{MD} est une marque déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.